

DEPARTEMENT
MEUSE



République Française

COMMUNE DE VIGNOT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 28 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de VIGNOT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vignot, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas MILLOT, le Maire ;

Sont présents :

Mesdames : Annick REINBOLT, Madeleine LECLERC, Marylène JUSNOT, Laura LOUIS,

Messieurs : **Nicolas MILLOT, David SINAMA-POUJOLLE, Ludovic MACHEBOEUF, Lucien SCHEUER, Alexandre LE MARQUAND.**

Absent : **Fabrice GÉRARDIN.**

Absents excusés : **Karine LANG, David PEYRONNET, Sonia MARTIN, Nadège VINGERT, Joriss QUENNOUELLE.**

Procurations: **Karine LANG donne pouvoir à Ludovic MACHEBOEUF, David PEYRONNET donne pouvoir à Marylène JUSNOT, Sonia MARTIN donne pouvoir à Laura LOUIS, Nadège VINGERT donne pouvoir à Annick REINBOLT, Joriss QUENNOUELLE donne pouvoir à Nicolas MILLOT.**

Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	9
Représentés :	5
Votants :	14
Absents :	1

Date de l'avis de convocation et
De son affichage : 21/12/2022

Nombre de personne dans l'assemblée : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

<p><i>Le Maire certifie avoir affiché les extraits des délibérations de cette séance sur le panneau d'affichage de la Mairie le 3 janvier 2023. Ceux-ci ont été transmis au Contrôle de Légalité le 3 janvier 2023.</i></p>

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la nomination de **M. David SINAMA-POUJOLLE** comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Application du droit de préemption sur les parcelles ZH 208 et ZH 216 « Les Nobles Pièces ».
- Questions diverses.

N° 2022-095 * APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES PARCELLES ZH 208 – ZH 216 « LES NOBLES PIÈCES » *****

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-092 votée par le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 relative à la décision d'acquérir les parcelles ZH 208 et ZH 216 « Les Nobles Pièces » et d'instaurer un droit de préemption sur celles-ci.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principales motivations d'instauration du droit de préemption sur les deux parcelles sus mentionnées :

- Préserver la qualité de la ressource en eau en sus de l'ARS,
- Création d'un nouveau centre technique communal,
- Maintien du projet de créer des cellules commerciales au centre du village en lieu et place du centre technique actuel.

Aussi Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée Délibérante d'exercer le droit de préemption sur les parcelles ZH 208 et ZH 216 « Les Nobles Pièces » pour mener à bien ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** d'exercer le droit de préemption sur les parcelles n° ZH 208 et ZH 216 « Les Nobles Pièces » pour mener à bien les projets évoqués ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de suivre la procédure réglementaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles et nécessaires en rapport à ce dossier.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20H15

Délibérations votées lors de la séance :

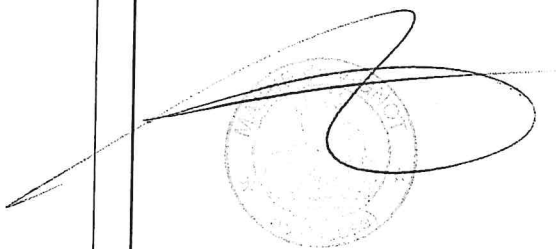
2022-095 : Application du droit de préemption sur les parcelles ZH 208 – ZH 216 « Les Nobles Pièces »

Délibérées par le Conseil Municipal le 28 décembre 2022

SIGNATURES DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 2022

Le Maire,

Nicolas MILLOT



Le Secrétaire de séance,

David SINAMA-POUJOLLE

